



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 23.06.2009 L'an deux mille neuf et le vingt neuf juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO-HOUDET, COMBES, Mrs CRESPO, RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIE, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 09/118 **Absents**: Mme SABY (excusée), Mr MARTY (excusé), Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr BALOUP (excusé).

**Secrétaire** : Mme BONNÉ.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Delpoux

#### DISSIMULATION RESEAUX PAR LE S.D.E.T. – Programme article 8

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseau dénommé Article 8. Chaque année le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux.

*Adopté à l'unanimité*

Il a été fait appel au service technique du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.) pour l'étude de la dissimulation sur le P13 côte Anselme Biscons. Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 9 600 € H.T., maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune serait donc de 2 880 € H.T., c'est à dire 30 % du montant H.T. des travaux. Le S.D.E.T. appellera simultanément la participation de la commune et celle d'E.D.F. qui participe à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux. Il prendra à sa charge les 30 % restant à couvrir et se charge de récupérer la T.V.A.

Le Conseil Municipal est invité à donner son aval au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme Article 8 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition qui lui est faite.

AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 13 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,